

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 novembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MEROT, en l'absence de Monsieur le Maire,  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur N. FAVRE.

PRESENTS : P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, D. MORAIN, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, EV. PARENT, A. VINCENT, B. WEILLAND, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-057 :

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE  
DES RISQUES STATUTAIRE

La commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY s'est engagée dans la conclusion de contrat groupes pour l'assurance du risque statutaire depuis 2016. Le dernier contrat applicable arrive à terme au 31/12/2025.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en

œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

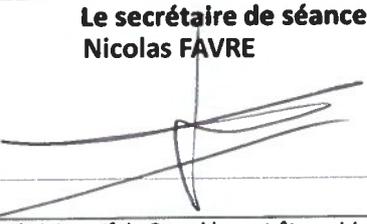
Agents concernés : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés. Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

<p><b>Le maire,</b> <b>Christian BERTHOMIER</b></p>  	<p><b>Le secrétaire de séance</b> <b>Nicolas FAVRE</b></p> 
---	---

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours. Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*